



ATTESTATION D'ASSURANCE PACK RC Professions Réglementées RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE / EXPLOITATION

Nous soussignés, **AIG Europe SA, Succursale pour la France Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie**, confirmons que GROUPE BALZAC ASSURANCES, ci-après dénommé le souscripteur, sise :

9 RUE VICTOR HUGO
27000 EVREUX

a souscrit une garantie PACK RC Professions Réglementées couvrant la **RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE / EXPLOITATION** N° RD01796153Y aux conditions suivantes :

ASSURÉS : Le souscripteur et/ou ses filiales.

PERIODE D'ASSURANCE : Du 01/01/2024 au 31/12/2024.

TERRITORIALITE :

Les garanties s'exercent en France **Métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, Réunion**

NOTA : POUR LA GARANTIE DEFENSE – RECOURS : FRANCE METROPOLITAINE UNIQUEMENT.

ACTIVITÉS ASSURÉES ET LIMITES DE GARANTIE : voir pages suivantes

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. La garantie s'applique exclusivement dans les termes et conditions du contrat PACK RC Professions Réglementées n° RD01796153Y.



RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE : PLAFOND DE GARANTIE REGLEMENTAIRE

ACTIVITES ASSURÉES	REFERENCES LÉGALES	PLAFOND DE GARANTIE PAR ASSURÉ
Intermédiaire en assurance, y compris conseil en gestion de patrimoine (CGP)	Intermédiaire en Assurance - Articles L511-1 et suivants du Code des assurances ainsi que les textes réglementaires subséquents	1.500.000 Euros par sinistre et 2.000.000 Euros par période d'assurance (1)

(1) POUR TOUT DOMMAGE CAUSÉ À UN BIEN CONFIE, IL EST FAIT APPLICATION D'UNE SOUS-LIMITE DE 10% DU PLAFOND DE GARANTIE, QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DUDIT PLAFOND.

CONSEIL JURIDIQUE	PLAFOND DE GARANTIE
Le conseil juridique et la rédaction d'actes sous seing privé exercés à titre accessoire aux activités visées ci-dessus	70.000 Euros par période d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION	PLAFOND DES GARANTIES
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	7.500.000 euros par <i>sinistre</i>
Dont Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.000.000 euros par <i>sinistre</i>
Dont Dommages immatériels non consécutifs	500.000 euros par <i>sinistre</i>
Dont Conséquences de la faute inexcusable de l'employeur	1.000.000 euros par période d'assurance
Dont vol par préposés	50.000 euros par <i>sinistre</i>
Dont Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant d'une atteinte à l'environnement soudaine et accidentelle	150.000 euros par période d'assurance

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS	PLAFOND DE GARANTIE
Défense Pénale – Recours	15.000 euros par <i>sinistre</i>

Fait à Paris, le 13/11/2023

Pour la Compagnie



Christophe Zaniewski

AIG Europe SA

Tour CBX

1 Passerelle des Reflets
92400 COURBEVOIE